

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Geneviève GABORIT-DUPILLE a été désignée comme secrétaire de
séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme
Véronique BERGER, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme
Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX,
M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélie PISANI, Mme Eve
GALLAS, M. Bruno GANDON (départ à 21h45), M. Franck PETIT, M. Jean-
François CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : M. Jean-Louis BOURRIE à Mme Joséphine
AUDRIN, Mme Marie-Hélène MOREL à Mme Sophie CLEMENT, Mme Cécile
DEMENKOFF à M. René CECCHETTO, M. Jean-Philippe ACHARD à M. Georges
MICHEL, Mme Elodie BOFFELLI à M. Louis BONNET, M. Bruno GANDON à M.
Franck PETIT (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane
CLAUDON à Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI

Date de convocation : 08/09/2022 Date d'affichage : 08/09/2022

En exercice : 29 Présents ou représentés : 28 Votants : 28

N°2022/053

Objet : Affaires scolaires – Bacheliers mention « Très Bien » – Attribution de
récompense année scolaire 2021-2022

N°2022/053

Objet : Affaires scolaires – Bacheliers mention « Très Bien » – Attribution de récompense année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Silvère JOUBERTEAU

Le 16 décembre 2021 le conseil municipal a voté l'attribution d'une récompense aux bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat avec la mention très bien.

Il est proposé de reconduire cette opération pour les lauréats du baccalauréat de l'année scolaire 2021-2022 ayant obtenu une mention très bien.

A cette date six élèves se sont signalés.

Il est proposé d'attribuer à chacun d'eux une récompense de 100 euros sous forme de bons cadeaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité**

ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



Geneviève GABORIT-DUPILLE

Le Maire



Louis BONNET

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 084-218400729-20220915-2022_053-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.